



**Comité technique paritaire
de la direction des Archives de France**

Séance du 15 septembre 2009

Le comité technique paritaire de la direction des Archives de France, convoqué une première fois le 10 septembre mais qui n'avait pu siéger en raison de l'absence de la CGT, s'est réuni le mardi 15 septembre.

À l'ouverture de la séance, la CGT a lu une déclaration pour expliquer pourquoi elle ne siégerait pas puis a quitté la salle.

La CFDT et la CFTC ont rappelé que leur présence à ce CTP ne valait pas acquiescement à la RGPP et ont réaffirmé leur opposition à celle-ci et à la suppression de la direction des Archives de France. Pour sa part, la CFDT a fait le constat que son absence au CTP de l'administration centrale, le 3 septembre, n'avait nullement empêché celui-ci de se tenir, avec la participation notamment de la CGT.

**1. Projet de décret relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale
(pour information)**

Martine de Boisdeffre, directrice des Archives de France, présente la nouvelle rédaction de l'article 3-IV du décret, telle qu'elle a été modifiée par le CTP ministériel le 27 juillet et par le CTP de l'administration centrale le 3 septembre (les passages ajoutés ou modifiés dans le décret sont soulignés) :

Le directeur général des patrimoines est assisté d'un directeur, adjoint au directeur général, et de deux directeurs-adjoints qui peuvent être chargés de l'architecture, des archives, des musées et du patrimoine, ainsi que d'une mission transversale au sein de la direction générale.

2. Projet d'arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines (pour avis)

➤ **Article 1 Structures composant la direction générale**

Mme de Boisdeffre propose l'amendement suivant : « le directeur général est assisté d'un directeur, adjoint au directeur général, chargé des archives... » (la suite sans modification), et souligne l'intérêt des deux amendements (au décret et à l'arrêté) qui (ré-)introduisent pour les Archives un directeur nommé en Conseil des ministres, « *garantie de son autorité et de sa visibilité* ».

La CFDT s'étonne que la précision selon laquelle le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, soit celui chargé des archives ne figure pas dans le décret, ce qui lui aurait donné

plus de force, mais dans l'arrêté. Nous n'obtiendrons pas de réponse sur cette subtilité juridique...

La CFDT et la CFTC indiquent que, si elles comprennent l'intérêt de l'amendement proposé, elles ne peuvent néanmoins voter un article qui supprime la DAF et deux autres directions du ministère (DMF et DAPA).

L'article amendé est adopté par 10 voix Pour (Administration), 3 voix Contre (CFDT, CFTC) et 1 Abstention (CGC).

Commentaires :

Il y aura donc un directeur mais plus de direction des Archives de France. Que son titre et sa nomination en Conseil des ministres lui donnent « *autorité* » et « *visibilité* », pour reprendre les propos de Mme de Boisdeffre, est une chose, qu'il dispose d'une administration pour exercer ses missions en est une autre. Or force est de constater que le périmètre des missions et le personnel du futur « service interministériel des archives de France » seront singulièrement réduits par rapport à ceux de l'actuelle direction des Archives de France. Quant aux moyens humains et financiers affectés aux services d'archives, c'est bien le directeur général des patrimoines qui en disposera.

Nous sommes donc loin d'une direction de plein exercice !

Pour ne citer que ce seul exemple, il été précisé par Mme de Boisdeffre, en réponse à une question de la CFDT, que les dispositions suivantes du projet de décret relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale (art. 8) ne seraient pas modifiées, en dépit des amendements apportés par ailleurs au texte : « *Dans tous les textes réglementaires en vigueur, la référence à la [...] direction des archives de France est remplacée par la référence à la direction générale des patrimoines. [...]. La référence au [...] directeur des archives de France est remplacée par la référence au directeur général des patrimoines* ». Le futur directeur des archives sera nommé en Conseil des ministres certes, mais il ne pourra agir juridiquement que par délégation du directeur général des patrimoines.

➤ **Article 3 Service interministériel des archives de France**

À la CFTC qui s'interroge sur l'opportunité de faire figurer l'expression « *archives traditionnelles* » dans le titre de l'une des deux sous-directions (sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques), Mme de Boisdeffre répond qu'il lui paraît essentiel que l'expression « *archives numériques* » apparaisse comme l'une des priorités du service, ce qui pose la question de la façon dont on peut qualifier les archives qui ne sont pas « *numériques* ». Aucune meilleure solution n'a été trouvée que de recourir au terme « *archives traditionnelles* ».

La CFDT ayant souligné la différence de rédaction entre le passage relatif à la politique d'acquisition des archives privées (art. 3-II, 2^e alinéa) et celui relatif aux politiques d'enrichissement des collections des musées (art. 4-II, 5^e alinéa), Mme de Boisdeffre propose de modifier le texte concerné de la façon suivante (les passages ajoutés ou modifiés sont soulignés) :

[La sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques] *élabore, met en œuvre et coordonne, en liaison avec les autres institutions patrimoniales nationales, la politique nationale de collecte des archives privées, notamment en matière d'acquisition, elle soutient les politiques d'enrichissement des fonds, elle met en œuvre les mesures prévues par le code du patrimoine pour la sauvegarde des archives privées.*

La CFDT ayant demandé si, pour justifier la réorganisation en cours, l'administration considérerait que l'organisation actuelle de la direction des Archives de France avait failli et en quoi, Mme de Boisdeffre reconnaît qu'il avait été nécessaire de faire entrer la nouvelle

organisation des services dans un cadre pré-défini. L'un des représentants de l'Administration ajoute qu'il reste persuadé que l'organisation mise en place en 2002 n'était pas mauvaise.

Commentaires :

C'est bien ce que nous avons cru comprendre : ce n'est pas parce qu'une organisation fonctionne qu'il ne faut pas la modifier !

Enfin, en réponse à une question de la CFDT, Alain Triolle, chef du service du personnel et des affaires sociales (présent en qualité d'expert de l'Administration), précise que les deux sous-directions du service interministériel des archives de France pourront être dirigées non par des sous-directeurs mais par des faisant fonction. La différence est que les sous-directeurs sont désignés à hauteur de 70 % au moins parmi les administrateurs civils, alors que les faisant fonction sont désignés librement par le ministre et peuvent notamment être choisis parmi le personnel scientifique. En clair, les deux sous-directions devraient être dirigées par des conservateurs ou des conservateurs généraux du patrimoine.

L'article amendé comme indiqué ci-dessus est adopté par 10 voix Pour (Administration), 3 voix Contre (CFDT, CFTC) et 1 Abstention (CGC).

➤ **Article 6 Service de l'inspection des patrimoines**

La CFTC s'élève contre la disparition de l'adjectif « *générale* » après le mot « *inspection* » : les inspecteurs généraux des archives deviendront des inspecteurs tout court, ce qui risque de réduire sensiblement leur autorité auprès de leurs interlocuteurs.

Après des débats d'où il ressort que personne ne se réjouit de cette évolution sémantique, la CFDT propose un amendement pour que l'adjectif « *générale* » soit rétabli, partout dans le texte, après le mot « *inspection* ». Cet amendement est rejeté par 10 voix Contre (Administration) et 4 voix Pour (CFDT, CFTC, CGC).

Commentaires :

On ne nous retirera pas de l'idée qu'une bonne partie des représentants de l'Administration ont voté sur cet amendement contre leurs propres convictions !

➤ **Article 7 Sous-direction des affaires financières et générales**

Le projet indique notamment que cette sous-direction, rattachée directement au directeur général des patrimoines, « *assure le fonctionnement des organismes consultatifs paritaires et des comités d'hygiène et de sécurité qui lui sont rattachés* ».

En réponse à une question de la CFDT, M. Triolle précise que l'Administration envisageait la création d'un seul CTP par direction générale, en plus du CTP de l'administration centrale mais que, lors d'une récente réunion avec les organisations syndicales du ministère, celles-ci ont fait valoir qu'un seul CTP pour la direction générale des patrimoines serait une solution intenable, en raison du nombre et de la complexité des points à examiner, et demandé que des CTP spéciaux correspondant aux périmètres des différents services (architecture, archives, musées, patrimoine) soient créés. La question sera tranchée par le cabinet.

Il semble en revanche décidé qu'un comité d'hygiène et de sécurité spécifique sera créé pour les archives.

➤ **Article 8 Départements spécialisés**

Au sein de ceux-ci, le département de la formation scientifique et technique, dont le noyau sera constitué par l'actuel bureau des métiers et de la formation de la DAF, devrait être placé sous l'autorité du directeur, adjoint au directeur général, chargé des archives. Les formations proposées continueront d'être ouvertes à un public extérieur au ministère, national ou international (en particulier aux personnels des services d'archives régionales, départementales et communales).

➤ **Article 10 Entrée en vigueur**

Contrairement à ce qui est indiqué dans le projet d'arrêté, la nouvelle organisation n'entrera pas en vigueur le 1er octobre 2009, mais plus vraisemblablement le 1er janvier 2010.

➤ **Vote global sur le projet d'arrêté**

Le CTP émet un avis favorable au projet par 10 voix Pour (Administration), 3 voix Contre (CFDT, CFTC) et 1 Abstention (CGC).

3. Fonctionnement et organisation du service de sécurité de Fontainebleau

Après les explications fournies par la direction du SCN Archives nationales sur ce point très technique, le projet est approuvé par 12 voix Pour (Administration, CFTC, CGC) et 2 Abstentions (CFDT). La CFDT précise que, n'étant pas mandatée par les agents du site de Fontainebleau, elle ne peut s'exprimer par un vote sur cette question.

Questions diverses

La CFDT s'inquiète des nombreux postes d'archivistes vacataires apparaissant, notamment sur le forum de la direction des Archives de France, dont les rémunérations ou conditions de travail ne sont pas en rapport avec le niveau de qualification exigé. Elle attend de la direction des Archives de France une prise en main de la défense de la profession sur ce point et un cadrage.

Conclusion

L'administration des Archives, ce sera désormais :

- un directeur nommé en Conseil des ministres, mais ne pouvant agir que par délégation du directeur général des patrimoines,
- un service interministériel des Archives de France aux attributions réduites, privé notamment de la responsabilité directe des moyens humains et financiers consacrés par le ministère aux services d'archives nationales et départementales,
- une inspection qui aura cessé d'être « générale ».

CFDT-Culture, section Archives

Contact : cfdt.archives@culture.gouv.fr